

docteur del Rio ni Boisschot, ne les tenant pas, ainsi qu'ils le leur firent dire, pour membres du conseil privé (1). Il importe, pour qu'ils ne se mettent pas à défaire tout ce que les gouverneurs passés ont fait, que le Roi y pourvoie, et promptement. — La lettre venue du prince d'Orange, et dont Roda a parlé dans une de ses précédentes (2), a été écrite par le prince au duc d'Arschot, mais avec l'adresse à l'un de ses secrétaires : il y dit beaucoup de choses contre les Espagnols, et en substance, qu'il rendra la liberté au comte de Boussu, si l'on veut remettre son fils entre les mains de l'Empereur. Cette lettre n'a été montrée ni à Mansfelt ni à Roda. — Le duc est gouverné par Champagny; c'est avec lui et quelques autres, tels que Rassenghien et d'Assonleville, qu'il délibère sur ce qui se doit faire. « Plaise à Dieu que Champagny ne soit pas » cause de quelque grande dissension (3) ! »

Liasse 566.

renvoyées, et pour aultres bons respectz, ont résolu de non donner nouvelle commission ny continuation d'assesseurs ny aultre pouvoir ausdicts du conseil des troubles, tant et jusques à ce que par Sa Majesté ou par mesdicts seigneurs aultrement en soit ordonné, et que cependant la chambre dudict conseil soit close et serrée; et s'il survient quelque affaire pour lesdicts négoces de troubles et confiscations, en estans mesdicts seigneurs advertiz, y ordonneront comme ilz trouveront convenir pour le service de Sa Majesté et bien des affaires.

» Et en tant que touche les gaiges desdicts du conseil, ilz en seront payez jusques au dernier de avril passé, et pour l'advenir dois lors s'attendra à l'ordonnance de Sa Majesté.

» Et quant à la recepte des deniers procédans desdictes confiscations, attendu que Antonio del Rio a commission de Sa Majesté, aussy que la recepte desdicts deniers ne se peut surseoir, et qu'il a satisfait à ce que mesdicts seigneurs luy avoyent enjoinct de donner l'estat de son administration et recepte, sont contentz qu'il continue de recevoir comme auparavant, ensemble de payer à l'ordonnance de mesdicts seigneurs, et non aultrement.

» Et au regard des évoquez pour l'audition des comptes desdictes confiscations, qu'ilz pourront continuer leurdicte charge jusques à ce que aultrement sera ordonné, et que leur soit commandé d'user de toute diligence, et qu'ilz auront à advertir mesdicts seigneurs de ce qu'ilz auront faict.

» Ainsy faict à Bruxelles, le xiiii<sup>e</sup> jour de juing 1576. » (Archives du royaume, collection des papiers d'État : registre aux actes du 6 octobre 1574 au 5 septembre 1576, fol. 90 v<sup>o</sup>.)

Je n'avais pas connaissance de cet acte important, lorsque je rédigeai la notice sur le conseil des troubles qui est insérée dans les Bulletins de l'Académie, t. XVI.

(1) Ils n'y avaient été, en effet, adjoints que provisoirement par le duc d'Albe, au mois de juin 1575, et n'avaient pas même reçu de commission pour y siéger. Voy. le tome II, p. 583.

(2) Voy. p. 140.

(3) ; *Plegue à Dios que no sea el Xampani causa de alguna muy grande disension !*

1611. *Précis d'une lettre (en français) du président Viglius au secrétaire d'Ennetières, écrite de Bruxelles, le 21 mai 1576.* Il est fort à regretter que plusieurs courriers dépêchés au Roi par le conseil d'État se soient perdus. Ce n'est pas une raison, néanmoins, pour différer l'envoi des remèdes dont il est question depuis un an et demi. Il faudrait, ou les envoyer tout de suite, ou ne pas les envoyer du tout : car un si long délai ne peut que nuire au service du Roi, compromettre sa réputation, et être cause que les sujets perdent confiance et ne croient plus rien de ce qu'on leur promettra. — Il ne suffit point, pour le rétablissement des affaires des Pays-Bas, que le Roi ait commis le gouvernement de ces provinces au conseil d'État, mais il faut qu'il donne au conseil le moyen de bien gouverner, en lui déclarant ses intentions, afin qu'il sache ce qu'il a à faire. — Il n'existe point, comme on le prétend, de dissensions entre les membres du conseil ; mais il pourrait arriver qu'il y en eût, si le provisoire durait longtemps, vu qu'il n'y a pas de chef et qu'on ne connaît pas la volonté du Roi.

Liasse 568.

1612. *Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, écrite de Bruxelles, le 21 mai 1576.* Après lui avoir fait observer de quelle importance sont les lettres qu'il a écrites au Roi, il dit : « Nous serions bien marriz que la » coutume de S. M. fust ne ouïr la lecture de telles lettres, ains seulement » une relation d'icelles, pour ne pouvoir par icelle comprendre si bien que » par ladicte lecture entière l'efficace de ce que l'on désire signifier à S. M., » et est très-requis qu'icelle sçaiche et cognoisse pour son évident service. » Qui nous a meu vous faire despescher ceste, pour, où il fust ainsy que S. M. » ne ouït que relation desdictes lettres, vous prier, comme prions d'affection, » que procurez qu'elle luy soit faicte la plus particulière et substantieuse » que faire se poeult... »

Minute, aux Archives du royaume.

1613. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Sur le départ de l'ambassadeur d'Angleterre, et le présent qui lui a été fait ; l'extrémité où le conseil est réduit ; la situation critique des affaires ; l'accord qui règne entre tous les membres du conseil ; les mauvaises disposi-

tions des Hauts et Bas Allemands; la crainte d'une mutinerie des Espagnols employés au siège de Zierikzée; la victoire remportée par le sieur de Hierges sur les ennemis, qui s'étaient emparés de la ville de Muyden :

« Sire, le 16<sup>e</sup> de ce mois receumes ung paquet de Vostre Majesté, en date du 23 avril, tant sur les affaires de Bourgoigne, pour l'entretènement de la garnison et renouvellement de la loy de la cité de Besançon, comme aussy concernant ce qu'elle nous escript sur le fait d'Angleterre, en response des nostres de 11<sup>e</sup> de mars dernier; et suyvant le commandement de Vostre Majesté, avons faict addresser celles qui vont pour ledict Bourgoigne avec adjoinction des nostres; et pour le regard d'Angleterre, attendrons ce qu'elle sera servie nous en escripvre ultérieurement sur ce que avons adverty depuis, aussy bien par continuation de la négociation du sieur de Champaigney que de ce que l'ambassadeur de la royne d'Angleterre (1) vers nous a icy négocié, considéré mesmes ladictte royne attend response, selon que lesdicts Champaigney et ambassadeur nous ont déclaré diverses fois, lequel a prins son congé, disant sa maistresse l'avoir rappelé, nous remonstrant le bon office qu'elle avoit faict de nous advertir de ce qu'il convenoit pour le bien de ces pais; et par courtoisie luy avons faict donner une chaîne de 11<sup>e</sup> ecus, qui nous sambloit assez pour sa qualité, et veu la nécessité de deniers en quoy nous nous trouvons.

» Au surplus, sire, il nous desplaist mirablement d'entendre que nulz des courriers que avons despesché depuis le dernier de mars n'estoient encoires arrivez vers Vostre Majesté au premier de ce mois (comme avons veu par lettres d'aulcuns particuliers ayans escript d'icelluy premier); mesmes entendons d'aillieurs que deux ou trois d'iceulx estoient encoires attendans passage à Nantes au 28<sup>e</sup> d'avril: qui nous faict craindre que les remèdes qui deppendent de Vostre Majesté arriveront tard; et néantmoins (selon que avons bien amplement escript par cinq courriers) ne voyons moyen de saillir de toutes ces nécessitez et extrémitez en quoy nous nous retrouvons, lesquelles ne sont moindres présentement que lors, ains vont croissant chascun jour, pour s'augmenter le deu des souldars et foulles des subjectz, et conséquamment le discontentement et désespoir de touts, se perdants de plus en plus les moyens

(1) Davison. Voy. pp. 63, 72, 108.

des remèdes par chascun jour, comme Vostre Majesté par sa prudence peult très-bien considérer, et principalement que, sans sa résolution et sans moyens procédans de sa puissance royalle et commandement absolu, nous ny aultre gouverneur n'y povons pourveoir ny donner l'ordre requis. Qui nous redouble nostre craincte, marrissement et peine, en tant que nous voyons, sçavons et escripions les remèdes (si aucuns en y a humainement), et mectons en avant les pointz par où la sainte religion catholique ancienne et romaine sera conservée, et ce qui est gasté restauré, aussy l'auctorité et obéissance deue à Vostre Majesté non-seulement maintenue, mais bien réintégrée et restablie où elle n'est pas, voz subjectz remis à repoz et tranquillité, Vostre Majesté délivrée de toutes ces molestes, fascheries et despenses dont ses ennemis se réjouissent; et avec tout cela, (par un malheur et désastre du destrouement et retardement des paquetz) ne povons avoir résolution de Vostre Majesté, ny noz remonstrances ne sont entendues.

» Nous sçavons que Vostre Majesté attend grande chose de nous, comme ses fidelz et naturelz subjectz, qui par raison debvons sçavoir ce que comple à son royal service et bien de ceste patrie; oyons ce que les subjectz exigent de nous; on nous advertit que les voisins sont à la mire et expectation de veoir ce que nous ferons pour délivrer ces pais de la présente calamité: si ne nous manque (Dieu mercy) bonne volonté et cœur à cest effect. Mais, pour avoir les mains liées à faulte de pouvoir, nous ne povons riens, car n'avons aultre instruction que deux petites et communes, en françois, que avoit feu le commandeur; le surplus des ordonnances qu'il a eu de Vostre Majesté sur divers affaires des remèdes, soit pacification, satisfaction des estatz et aultrement, nous ne les avons, ains sont tous ses papiers distraictz et transportez, estans partant incertains du vouloir de Vostre Majesté. Par où sumes constraintz, à nostre grand regret et crève-cœur, veoir le país périr chascun jour, et voz bons subjectz s'achever de moment en moment de perdre, et les puissances de Vostre Majesté diminuer par rencontres bonnes et mauvaises: joint, comme avons escript, plus de forces joindra Vostre Majesté, voire plus de victoires pour elle, tant plus recevra-elle de dommaiges et se détruira son país et ses subjectz; conséquamment plus grande sera sa perte, pour estre tout le país qui souffre, sien, et les voluntes de ses naturelz plus aliénées, ensamble ses país plus foibles, et enfin plus exposez en proye des voisins, mesmes à une aultre

rébellion et désobéissance, pour n'estre riens de violent ou faict par force durable ; mais si le tout se pouvoit réparer et remectre par bons moyens de oubliance et réconciliation, et par oster les occasions aians causé les altérations et révoltes, cela seroit plus ferme, stable et durable, comme tous les exemples en sont clairs et notoires. et l'évidence de la raison démontre.

» Et supplions très-humblement Vostre Majesté croire que, aux moyens de remèdes dont avons averty Vostre Majesté, et en toutes aultres choses, nous sumes tous d'accord et uniz, n'ayans que une volonté, sçavoir est : l'honneur de Dieu, maintènement de la foy catholique romaine, l'obéissance en tout et partout allendroit Vostre Majesté, et pacification publique pour le repos et tranquillité de ce païs tant affligé, et par conséquent de tous les Estatz de Vostredicte Majesté. Et si quelcun a informé ou informe aultrement icelle, supplions Vostre Majesté ne y adjouster foy, ains croire certainement que ne faisons aultre chose que nous employer unanimement en ce que dessus. Et mesmes croyons qu'il n'est possible d'estre d'un millieur accord que sumes par icy, ne désirans que le monstrier effectivement, comme Vostre Majesté nous commande les poinctz susdicts, selon le contenu ès lettres escriptes à ces fins tant à nous que à ceulx des estatz ; mais n'avons les moyens de l'effectuer, pour non avoir Vostre Majesté mandé ses résolutions sur nosdictes lettres, non seulement par celles que ignorons si elles sont encoires venues en ses mains, mais aussy par les premières escriptes sur la mort dudict commandeur, que Vostre Majesté nous a, dès le 3<sup>e</sup> d'avril dernier, mandé d'avoir receu et veu, aussy respondu à aucuns poinctz, et les aultres laissé derrière sans résoudre.

» Sire, nous avons jà soustenu, non sans grand labeur et à vray dire par miracle et œuvre divin, plus de deux mois et demy cesté massé tant ruineusé et désespérée, et allé au devant à tous les inconveniens qui menaçoient ledict feu, devant son trespas ; mais au loing aller il est impossible d'éviter plus longuement quelque désordre, et ne fût que faulte de deniers, estant toute la provision d'argent que Vostre Majesté a envoyé consommée, et davantagé tout ce que l'on a peu ramasser d'aillieurs, selon la déclaration contenue ès estatz envoyez à Vostre Majesté et qui s'envoyent encoires présentement, de manière qu'il ne reste plus rien pour le prest et secours de ce mois de may, qui est presque achevé. Et toutesfois les gens de guerre, signamment allemands, ne voellent attendre un seul jour, quant le terme est escheu ; mesmes

plusieurs d'entre eux prétendent ledict prest de dix jours en dix jours, et se le font avancer, aultrement mengent aux despens des bonnes gens; et la mutinerie recommence partout, nous mandant les collonnelz qu'ilz n'y poeuvent pourvoir. Et sçavons bien que tout cecy se faict par leur instigation, du moingz de leur sceu ou connivence, pour estre payez entièrement: ce que, dez le vivant dudict commandeur, s'estoit commencé faire souventes-fois. Et maintenant les Bas-Allemans voellent faire le mesme par un complot qu'ilz ont faict par ensamble, comme nous escript le sieur de Hierges: de sorte qu'il y a de ce costé-là aultant de péril que de l'aultre, et par adventure davantaige, comme ilz ont plus longtemps souffert et eu patience, s'estans tousjours fort bien employez, selon que Vostre Majesté sera servie veoir par ses lettres cy-jointes par copie (1).

» Mesmes, sire, nous entendons certainement, et ne le cèlent les Hespaignolz, que, sitost que sera faict ou failly de l'emprinse de Ziericxzée, ilz doibvent recommencer une nouvelle altération ou mutinerie pour leur entier payement, nonobstant que leur soit deu moingz que aux aultres, et le mesme faict à doubter des chevaulx-légers et de tous aultres gens de guerre. Brief, tout est apparrant aller en confusion, veu mesmes qu'il n'y a presque plus un solt pour leur donner, soit en prest ny aultrement; et néantmoins est besoing pour ce mois de may plus de deux cent mil escuz, avec ce que le poeuple est réduit à telle extrémité qu'il n'a moyen de plus fournir. Et craignons fort que, s'eslevant la mutinerie des soldars, pourra apparemment en suyvre une générale levée du poeuple, qui seroit la totale ruine et perdition des païs de Vostre Majesté. Quoy advenant (que Dieu ne voelle, et toutesfois faict grandement à doubter, encoires que ne fût que par faute de deniers, comme dict est), espérons que Vostre Majesté nous tiendra pour deschargez et excusez, ayants faict tout ce que humainement est en nostre poyoir.

» Par où, sire, concluerons qu'il est entièrement nécessaire de mectre brièvement ordre aux affaires de par deçà; surtout que Vostre Majesté soit servie donner response et nous faire entendre sa résolution sur toutes noz précédentes, signamment touchant les moyens de pacification, secours de deniers, non-seulement pour entretenir les gens de guerre, mais aussy pour

(1) Nous ne les avons pas.

ayder à licentier les troupes superflues, tant de gens de pied que de chevaux-légers, par trop griefz et insupportables au païs, et au lieu d'iceulx remectre les ordonnances de par deçà, avec restablissement du gouvernement sur l'ancienne forme, à l'assistance des naturelz subjectz et maintènement des previleiges du païs : sans lesquelz poinctz non-seulement tout est en vain ce que se travaille, mais aussy s'achève la reste de perdre.

» Pour la fin, sire, afin de, entre tant de fascheuses et mauvaises nouvelles, luy en dire quelques millieures, ne voulons laisser escripvre à Vostre Majesté comme, le ix<sup>e</sup> de ce mois, au poinct du jour, les ennemis avec soixante ou septante bateaulx, mil cinq cens soldatz assemblez de plusieurs compagnies, et entre iceulx deux enseignes volantes et environ sept ou huit cens vrybuyters, estoient venuz donner sur la ville de Muyden, et ayants trouvé la place despourvue de tout et principalement de pouldre, et le fort de Dimmerdam, entre ledict Muyden et Dimmerdyck près de Amsterdam, si irréparé et à demy tombé, s'en estiont incontinent emparez, et entrez dedans ladicte ville de Muyden par la rivière de Vecht, où ilz avoyent rompu les deux arbres qui estoient à l'entrée, et ainsy entrez dedans avec force bateaulx et artillerie dessus, tellement que une compagnie du régiment de Fucker qui y estoit dedans, se trouvant sans pouldre et aussy sans pouvoir aucunement se défendre, abandonna le lieu et se retira vers Weesp, laissant audict Muyden environ LX ou LXXX soldats morts sur la place. Il y a audict Muyden ung chasteau qui est bien vieil et caducque, auquel le baron de Hierges avoit envoyé deux jours auparavant, le capitaine Lienden, du régiment du conte de Boussu, pour y donner l'ordre requis, pour ce qu'il avoit entendu que lesdicts ennemis venoyent sur ledict Muyden, lequel y fust enfermé avec bien peu de *recaudo* (1). Si avoit ledict sieur de Hierges entendu que les ennemis avoyent desseing de percer la dicque, pour entrer en la Dimmermer et Bilmer, et ainsy couper le passage d'Aemstelredamme. et si avoit-il receu advertence que à Wormer et Gysp, qui est en Waterlandt, estoient arrivez neuf enseignes d'ennemis, en intention de donner sur Lerdam et aultres fortz de Waterland. Ce que entendu par ledict sieur de Hierges, avoit incontinent faict diligence de mettre ensemble cinq cens harquebouziers espagnolz du tercio de don

(1) Mot espagnol : provision.

Hernando de Toledo et trois cens Walons du régiment de Mario Carduini, et accompagné de ces deux couronnels, alla, le dixième de cedit mois, trouver lesdicts ennemis, et exploicta tellement que, le xi<sup>me</sup>, à deux heures après midy, les a chassé de ladicte ville de Muyden, du fort entre icelle ville et Muydenberch et celluy de Dymmerdam, en estants demeurez cinq à six cens, tant prisonniers que tuez et noyez; et se jecta la reste en l'eau pour se rembarquer, ayants la pluspart d'eulx perdu les armes, desquelz, le xii<sup>e</sup> de ce mois, furent repeschez plus de onze cens harquebouzes, avec grande quantité de corseletz et morillons; et furent sur la place tuez deux capitaines, et ung aultre faict prisonnier, estants les taffetatz (1) entre les mains dudict sieur de Hierges. La diligence duquel en cest endroict ne se scauroit assés louer, pour ce que sans icelle ledict chasteau de Muyden (lequel les ennemis avoyent desjà commencé à battre avec deux canons, et estoyent empeschez à en débarquer encoires trois) se perdoit forcément, pour estre (comme dict est) si caducque et nullement tenable; et estant une fois prins, eust quasi esté irré récupérable, pour ce que l'on n'y peult bonnement arriver que du costé de l'eau, sur laquelle les ennemis sont les plus fortz; et eust esté osté le passage entre Aemstelredamme et Utrecht, avec perte dudict Aemstelredamme et aussy Haerlem. Et comme, par les lettres dudict sieur de Hierges allans Generalité et ceste par copie (2), Vostre Majesté pourra estre informé du grand devoir faict en ceste victoire par ledict don Hernando de Toledo, comme aussi il a faict en l'expugnation d'Oudewater soubz ledict sieur de Hierges, nous le recommandons, tant que pouvons, à Vostre Majesté, afin qu'elle soit servie luy faire quelque démonstration de la notice et bon contentement qu'elle a de sondict devoir et service, chose qui animera grandement les aultres à suyvre son exemple.

» Nous avons en oultre faict joindre icy le duplicat de noz dernières à Vostre Majesté, luy suppliant dereschief très-humblement que son plaisir soit nous faire entendre briefvement sa bonne résolution sur tout, comme il conyient pour son service et bénéfice des païs.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xxii<sup>me</sup> jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

(1) Taffetatz, drapeaux, enseignes.

(2) Nous n'avons pas ces lettres.

1614. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Sur une entreprise des ennemis contre les îles de Zélande, et leur descente à Zevenberghe; les besoins du sieur de Hierges, et la résolution que les membres des conseils d'État, privé et des finances ont prise de lever cent mille florins sur leur crédit personnel :

« Sire, depuis avoir escript les lettres du jourd'huy à Vostre Majesté, avons receu advertissement de divers costelz comme les ennemis sont venuz avec grand nombre de batteaux se mectre ès canaulx estans allentour les isles de Duvelande, la Tholle, Finart et pais allenviron, pour empescher passaige à porter vivres èsdictes isles par lesdicts canaux; mesmes sommes informez comme iceulx ennemis sont descenduz à Zevenberghe, ayans occupé le bourg et assiégeant le chasteau. Quoy entendu, nous avons incontinent donné ordre d'amasser gens de guerre le plus que l'on pavoit, pour, avec aucunes pièces d'artillerie que l'on entend mectre sur les dicques, les deschasser de là, et faire ouverture desdictes rivières et canaulx : ce que espérons sera exécuté, Dieu aydant.

» Pareillement, comme monsieur d'Hierges nous escript qu'il n'est plus possible qu'il entretienne ses soldars par les forts de Hollande sans deniers, en tant qu'ilz voeuillent estre payez et furnis chascun mois à l'advenant des Hautz-Allemans, qui est à mil escuz pour chascune compagnie, en quoy faisant il luy samble mieulx à propos mectre ses gens de guerre en campagne, et recueillir quelque petit camp pour faire quelque effort ou exploict de guerre contre l'ennemy, que non se consommer èsdicts fortz, pour quoy il dit luy estre besoing d'argent et pouldre, ayant le surplus des provisions prestes, selon que plus particulièrement il nous faict discours par ses lettres jointes ici par copie (1), pour ne deffaillir à si bonne occasion, et que voyons estre entièrement nécessaire de faire quelque somme de deniers pour ayder aux aultres gens de guerre pour ce mois courant, pour prévenir aultrement la levée et mutinerie d'iceulx aultrement indubitable, nous, du conseil d'État, privé et finances, avons résolu. pour le service de Vostre Majesté, nous obliger, en noz noms privez, en la somme de cent mil escus, que prendrons à finance sur nostre crédit, en attendant la provision de Vostre Majesté : qui

1) Elles nous manquent.

est le dernier refuge dont, pour affection que avons à son service, nous nous sumes advisez, ayans envoyé le trésorier général pour cercher argent sur nostre obligation en Anvers.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xxii<sup>e</sup> de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume

1615. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Sur les besoins du seigneur de Hierges; l'assemblée des états de Gueldre qui s'est faite sans l'autorisation du gouverneur; la convocation, devenue inévitable, des états généraux, etc. :

« Sire, par le double de la lettre de monsieur de Hierges à nous, que envoyons à Vostre Majesté (1), icelle pourra veoir en quel termes sont les affaires de son gouvernement : à quoy povons bien mal donner ordre, à faulte de deniers. Néanmoins regarderons ce que pourrons faire encoires pour ce mois, par le moyen de la somme que cerchons en Anvers sur nostre crédit, selon noz aultres lettres, comme estant cela le dernier refuge que povons avoir pour ce coup. Et entre aultres elle voit, par lesdictes lettres, que les estatz des quatre quartiers de Gueldres se sont jointz de leur auctorité particulière, au desceu dudict d'Hierges et de nous, et y ont conclu quelque chose pour nous remonstrer, présupposant ledict sieur d'Hierges que de ce faire iceulx de Gueldres pourroient estre sollicitez par aultres estatz. Qui nous faict penser qu'ilz nous pourront proposer quelque chose en conformité des aultres, si comme leurs doléances et quérimonies pour les foulles et travaux qui sont constraintz souffrir par ceste guerre, et signamment pour la faulte de payement des gens de guerre, et partant qu'ilz mectront quelque chose en avant pour en estre quietes, soit par moyen de la pacification, convocation d'estatz, descharge de gens de guerre et autrement.

» Par où, sire, sommes constraintz retourner à représenter à Vostre Majesté la craincte que avons que lesdits estatz ne viennent, de leur auctorité privée, à se joindre par ensamble et passer outre à quelque décret, à couleur que les remèdes tardent trop. Qui nous faict dire qu'il conviendroit mieux de ce faire par l'auctorité et ordonnance de Vostre Majesté, les appellant pour leur pro-

(1) Elle nous manque.

poser les poincts que icelle seroit servie leur faire mectre en avant, que non point qu'ilz feissent cela sans ordre ny respect de personne : avec ce que nous espérons ainsi modérer et conduire la chose, qu'il n'y pourra riens avoir au préjudice de la vraye religion catholique romaine et de l'obéissance deue à Vostre Majesté, endroit lesquelz poinctz les voyons tous bien affectionnez, comme aussy nous en ont tousjours fort asseuré. Pour ausquelz inconvéniens sy évidens obvier, ne pourrons plus différer d'appeller iceulx estatz, si n'avons, dedens la Saint-Jehan prochain, response de Vostre Majesté. Bien est vray que serions d'avis d'appeller seulement les estatz contribuables aux aydes ; mais comme, passé longtemps, iceulx nous ont dit qu'ilz ne sçavent plus moyens de trouver argent, sinon par moyens généraulx à prendre et lever par tous les païs de par deçà, ce que pourtant ne se poeult faire que par accord et assistance de tous les estatz qui seroient intéressez et chargez, et ores que aucuns estatz n'ayent accoustumé estre appellé et ne y doivent venir ordinairement avec les aultres, toutesfois à ce coup (comme ceste guerre les touche tous, signamment les provinces estans oultre la rivière de Meuze, qui sont celles n'estans contribuables) estimons que la nécessité les fera pour ceste fois condescendre à la demande de Vostre Majesté, pour se délivrer de ces calamitez et travaux. Dont aussy, par ce mot de lettres à part, nous a semblé convenir d'avertir Vostre Majesté.

» Vostre Majesté pourra en oultre veoir, par ladicte lettre, l'importance de laquelle a esté la reprise de la ville de Muyden et du fort de Dyemerdam, et que la perte des ennemis a esté plus grande que ne contient la précédente lettre dudict sieur de Hierges.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xxii<sup>e</sup> jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1616. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Il lui envoie une requête qu'il a reçue du colonel baron de Polweiler (1), afin que le Roi voie par là « les desreiglées et exorbitantes pétitions et demandes » dudict couronnel, et que de ceste manière nulle puissance ou richesses de » roix ou pays pourroient y satisfaire. Et néantmoins — ajoute-t-il — ces

(1) Elle n'est pas aux Archives du royaume, et je ne l'ai pas vue dans celles de Simancas.

» Allemans font complot et mutinerie par ensemble (comme quelque prince s'en est montré hier en la ville d'Anvers par les gens du comte de » Alta Ems); et plus tarde-l'on, plus faict à craindre qu'ilz s'opiniastront » s'il n'est que l'on y pourvoye. »

Minute, aux Archives du royaume.

1617. *Précis d'une lettre (en français) du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Par une personne de Delft, qui est en crédit auprès du prince d'Orange, on a appris que les états de Hollande et de Zélande non-seulement seraient charmés de traiter d'un arrangement, sans toucher le point de la religion, mais encore seraient disposés, s'il le fallait, à admettre la religion catholique. — Le conseil expose son sentiment sur la manière dont cette négociation pourrait être entamée et conduite (1).

Liasse 568.

1618. *Lettre de don Diego de Cúñiga au Roi, écrite de Paris, le 25 mai 1576.* Le Roi verra, par les lettres du conseil d'État, la situation où se trouvent les Pays-Bas. « Tous ceux, dit-il, qui m'écrivent de là me mandent » que ces provinces sont dans un grand danger, si V. M. n'y envoie pas » promptement un gouverneur, et que les membres dudit conseil et les gens » du pays qui sont un peu au courant des affaires, s'étonnent de l'indiffé- » rence que V. M. montre à leur égard (2); ils se plaignent surtout de ce » que, depuis longtemps, ils n'ont reçu de V. M. qu'une seule lettre, et » qu'elle ne répond pas à ce qu'ils ont représenté à V. M. » — Il a fait savoir précédemment au Roi que le capitaine Revest (3), venant de chez le

(1) Nous regrettons de ne pas posséder le texte même de cette lettre importante.

(2) ... *Están espantados de lo poco que V. M. se acuerda dellos...*

(3) Ou Reveste. Ce personnage est vraisemblablement le même que celui dont il est question dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, de M. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 60, 258, 284, sous les noms de *Revers*, *Nevers* et *Leviers*. En 1574, selon les *Archives*, le prince d'Orange l'avait envoyé à Henri III, pour le féliciter sur son avènement à la couronne. Au mois d'avril 1575, Henri III le renvoya au prince, « avec créance et instruction pour le requérir et solliciter de sa part de s'entremectre et s'employer à la composition des troubles de son royaume. » Le prince ne le garda pas longtemps près de lui, et le fit partir de nouveau pour Paris.

Nous lisons, dans une lettre de don Diego de Cúñiga à Philippe II, du 8 avril 1576 :

prince d'Orange, est allé trouver la reine-mère et le duc d'Alençon : ce que demande le prince d'Orange, c'est qu'on lui envoie un secours de cavalerie et d'infanterie au moyen duquel il puisse faire lever le siège de Zierikzée.

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40<sup>es</sup>.

1619. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Naples, le 27 mai 1576.* Il a reçu, le 3 mai, la lettre du Roi du 8 avril, qui est venue par la voie de terre, et le 5, l'original de la main de S. M. (1). — La marche des événements aux Pays-Bas lui avait fait prévoir ce qui arrive : aussi, la dernière fois qu'Escovedo alla à Madrid, il le chargea, au cas qu'il s'aperçût que le Roi eût le dessein de l'envoyer dans ces provinces, de représenter à S. M. les raisons qu'il avait de s'en excuser, quoiqu'il se reconnût obligé de la servir partout où elle l'ordonnerait : si les Pays-Bas devaient se perdre, comme on s'en tenait assuré à moins de quelque miracle, il lui paraissait préférable, pour que la perte ne fût pas plus grande encore, que cela advînt sous celui qui les gouvernait en ce temps-là ou sous quelque autre de sa qualité. C'était ce qu'Escovedo avait à remontrer au Roi, en le suppliant d'employer lui, don Juan, en quelque entreprise où il pût accroître l'honneur et la gloire de S. M., ainsi qu'il l'avait fait jusqu'alors. — Escovedo l'ayant informé de ce qu'il avait appris là-dessus, de ce qu'il avait dit au Roi, et de la réponse de S. M., il éprouva une des plus grandes joies qu'il eût eues et qu'il pût avoir dans la vie, en recevant la nouvelle que le Roi était bien éloigné de lui donner cette charge : il lui parut qu'il avait échappé à un péril manifeste pour son honneur, et le Roi à une perte plus sensible. — Depuis, les choses ont empiré aux Pays-Bas ; les inconvénients de la situation sont devenus plus nombreux ; les ennemis ont augmenté en puissance et en

*El capitán Rebeste, que fué al d'Oranges, no ha buuelto, porque suele estarse con él siete ó ocho meses. Todo lo que estos reyes tratan es entretenerse con este dicho de Oranges, dándole palabras que le asistirán y favorecerán, procurando que les ayude á hazer la paz en este Reyno (Le capitaine Revest, qui est allé trouver le prince d'Orange, n'est pas encore de retour ; il a l'habitude de rester avec lui sept ou huit mois. Tout ce que ces rois (Henri III et Catherine de Médicis) ont en vue, c'est d'entretenir des relations avec ledit d'Orange, en lui promettant de l'assister et favoriser, et en faisant en sorte qu'il les aide à conclure la paix en ce royaume).*

(1) La lettre reçue le 5 était probablement un duplicata.

réputation; l'hérésie et la désaffection au service du Roi ont fait aussi des progrès. Si l'on ajoute à cela qu'il faut s'attendre à une pluie d'autres hérétiques de France (1); que les catholiques et les hérétiques de ce royaume sont bien près de se concerter avec l'Angleterre pour l'invasion des Pays-Bas; que le Roi est sans argent et sans crédit; que ces provinces sont détruites par les gens de guerre, à qui l'on doit tant, alors qu'on a si peu de moyens, soit de les licencier, soit de les entretenir; que ceux qui là-bas servent le Roi sont les mêmes qui appuient les états dans leurs prétentions de liberté et de gouvernement; enfin que tous en général et en particulier abhorrent la nation espagnole, on croira aisément, surtout après qu'il a eu plus de temps pour y réfléchir, qu'il lui est venu dans l'esprit de nouvelles craintes d'un mauvais résultat, avec un désir plus ardent de supplier le Roi qu'il donne à un autre ladite charge, tant pour son service que pour faire à lui, don Juan, la grâce particulière qu'il attend de sa main. « Voyant toutefois — poursuit-il — » Votre Majesté convaincue que ma personne et ma vie peuvent être de quelque utilité dans cette affaire; qu'elle aura considéré les mêmes difficultés » qui se présentent à mon esprit; qu'elle passe par-dessus tout, et m'ordonne de me sacrifier à cette entreprise; qu'elle veut qu'en quelque lieu » où me parvienne sa lettre, après avoir mis l'ordre déterminé par elle dans » les affaires de la flotte, je parte pour la Lombardie, où je trouverai les » dépêches qui m'indiqueront le chemin que je devrai prendre et la manière » dont j'aurai à m'y conduire, — comme ma principale fin a toujours été » d'obéir à V. M., de la servir et d'être en cela plus humble qu'aucun autre, » m'y trouvant plus obligé (2), je n'ai autre chose à faire que de me conformer à sa volonté, et la suivre en tout et partout, sans écouter les » raisons contraires que je puis avoir, et en les invoquant seulement pour » qu'elles disposent V. M. à ordonner les choses de telle façon que le but » qu'on se propose soit atteint avec plus d'autorité et de facilité. Ainsi ce » que je vais dire, demander et supplier ne tendra qu'à ce but. »

Premièrement, pour une entreprise si pleine de dangers, don Juan aurait

(1) ... Y añadiéndose haber esperar una lluvia de otros herejes de Francia...

(2) ... Como mi fin principal se ha siempre enderezado á obedecer y servir á V. M., y ser en esto mas humilde que otro ninguno, como mas obligado...

jugé très-convenable au service du Roi d'apprendre, de sa bouche même, bien des choses dont, ni par lettres ni par messagers, il ne saurait être instruit; il aurait puisé, dans une entrevue avec S. M., des forces et une autorité que l'auraient aidé à surmonter de plus grands obstacles: il était donc d'abord très-résolu à aller en personne, avec la plus grande diligence possible, rendre compte de tout au Roi, et il est persuadé qu'il n'aurait pu mieux le servir qu'en le faisant; il aurait été de retour en quinze ou vingt jours: dans une si grande entreprise un pareil délai était insignifiant. Mais le Roi lui ayant aussi en cela tracé une limite rigoureuse, en lui faisant entendre que le bien de l'affaire s'oppose à ce qu'il aille en Espagne, il passe par là (1), et envoie à sa place Escovedo, qui arrivera avant ou peu après cette lettre. — Cela ne le satisfait pourtant point, d'après le désir qu'il a, pour s'acquitter mieux de sa charge, de recevoir les ordres du Roi de sa propre bouche, outre ceux qui lui seront donnés par écrit. Il le supplie donc encore de lui accorder la permission qu'il sollicite; le service et la tranquillité de S. M. y gagneront. — Pour guérir un si grand mal, et conserver un corps qui a déjà perdu presque toutes ses forces, à ce point qu'il menace de périr, le Roi aura considéré sans doute que des instructions et des mesures concertées de loin ne peuvent servir que d'avertissement; sans doute aussi, puisqu'il lui confie le principal, il l'autorisera à exécuter, en fait et en paroles, ce qui conviendra dans l'intérêt de son service: car, en une confusion telle que celle où se trouve les Pays-Bas, il faudra, d'heure en heure, changer ce qui aura été résolu. Il demande donc l'autorisation de modifier selon les circonstances les instructions qui lui auront été données. Cela le rendra plus scrupuleux, et plus docile aux conseils et à l'avis des ministres. Le contraire lui ferait commettre des erreurs. Il est si persuadé que cela est nécessaire, que, s'il ne l'obtient pas, il sera obligé de supplier le Roi de l'employer ailleurs. En outre, il faut qu'on le pourvoie de deniers si abondamment qu'il puisse entretenir les gens de guerre qu'il y a aux Pays-Bas, et licencier ceux dont on n'a pas besoin: car, sans cela, aucun résultat d'importance ne saurait être obtenu.

(1) ... Pero puniéndome tambien en esto limite tan preciso, y haciendo combiniencia del negocio que no vaya á España, paso asimismo por ello...

Don Juan continue en ces termes :

« Il sera aussi très-utile d'annuler tout ce que les gouverneurs passés ont ordonné contre les lois et les coutumes du pays, et qui y cause du mécontentement.

» Il sera de même très-convenable de chercher tous les moyens possibles de réduire au service de V. M. ceux qui ont manqué à leur devoir (puisqu'enfin ce sont ses vassaux), s'ils se repentent de leurs erreurs ;

» Que, dans la provision des charges et dans le gouvernement, on observe les anciennes coutumes du pays : ce qui causera beaucoup de satisfaction aux naturels ;

» Qu'il n'y ait autour de moi personne qui leur porte ombrage, et qu'on évite particulièrement d'employer des gens de robe étrangers qui ne leur soient pas tout à fait agréables.

» Puisque cette affaire doit être conduite sans l'emploi de la force, et par la seule autorité de V. M. et la mienne, il faudra que j'aie une maison bien montée et respectée, et que je la compose de personnes de toutes nations.

» Pour celle que j'ai maintenant et pour les dépenses inévitables qu'elle exige, je puis assurer à V. M. que ni la somme ordinaire ni la subvention extraordinaire qu'elle m'accorde ne suffisent, et que je suis endetté de plusieurs milliers de ducats. Et, comme je n'ai nul moyen de les procurer, je dois prier V. M., en cela comme en tout, de suppléer à ce qui me manque, eu égard au rôle qu'elle veut que je représente dans le monde.

» Je rappellerai, à ce propos, à V. M. qu'une des choses qui peuvent le plus contribuer au succès de ma mission est que je sois très-honoré et autorisé (1), et que tous sachent et se persuadent que, V. M. ne pouvant aller aux Pays-Bas, elle m'a investi de ses pouvoirs aussi amplement que j'ai pu le désirer. V. M. verra que je n'en ferai usage que pour rétablir son autorité, aujourd'hui si déchue, dans l'état où elle fut et doit être. Et si je ne me conduis pas tout à fait au gré de V. M., elle pourra les reprendre, sans avoir à craindre de ma part de plainte ni de résistance qui soit fondée sur mon intérêt particulier.

» Le vrai remède pour les Pays-Bas, au jugement de tout le monde, est

(1) ... *Es que yo esté muy honrado y autorizado.*

que l'Angleterre soit au pouvoir d'une personne dévouée et affectionnée au service de V. M., et l'on est convaincu aussi que leur destruction, leur ruine et l'impossibilité de les conserver à la couronne doivent résulter du contraire. Le bruit court à Rome et partout que, dans cette idée, V. M. et Sa Sainteté ont pensé à moi comme au meilleur instrument qu'elles puissent choisir pour l'exécution de leurs vues, offensées qu'elles sont des mauvais procédés de la reine d'Angleterre, et du tort qu'elle fait à la reine d'Écosse, surtout en soutenant l'hérésie dans son royaume, contre sa volonté. Quoique, pour cela ni pour rien, je ne me croie capable qu'autant que V. M. veuille que je le sois(1), cependant, puisque, dans l'opinion du monde, cette tâche m'incombe, et que V. M., pour signaler, comme toujours, ses bienfaits envers moi, prête volontiers l'oreille à ce projet, et donne des marques si évidentes d'en désirer la réussite, qu'elle veuille bien me permettre de lui baiser les mains pour cette faveur si haute : car, bien que je l'estime à sa valeur, eu égard à mes sentiments, elle est encore plus grande par sa conformité avec ma détermination bien arrêtée de ne rien vouloir de sa royale couronne, même quand V. M. me l'offrirait, au delà de ce que, comme sa créature, je puis et dois avoir, et des choses qui, par sa faveur et son moyen, lorsque les armes de V. M. seront libres, me disposeraient à manifester ma volonté pour son agrandissement et son service. Cette volonté, il n'y a vassal, serviteur ni fils qui l'ait et puisse avoir plus grande. Que V. M. le croie, et j'espère en Dieu qu'il me donnera la grâce de l'exécuter. Ainsi, de même que j'ai la prétention de désirer, plus que personne, servir et contenter V. M., de même je dois me signaler par les effets qui naîtront nécessairement de ce bon désir (2). Et, comme Escovedo, à son arrivée, rendra de tout un compte détaillé à V. M., je terminerai en lui

(1) *Aunque para esto ni para nada yo no me he de tener por capaz, sino tanto quanto V. M. quiere que lo sea...*

(2) *... Aunque yo la estimo (esta gran merced) por la que es, considerada mi inclinacion, es mucho mayor cuanto la veo enderezada á una firme resolucion que yo tengo de no querer, aunque V. M. quiera, cosa de su real corona mas de la que, como hechura suya, puedo y debo tener, y las que con su favor y medio, cuando estén desembarazadas las armas de V. M., me dispusteren á igualar en su acrecentamiento y servicio la voluntad; que esta ni vasallo ni criado ni hijo la tiene ni puede tener mas aventajada. Y esto crea V. M., y que espero en Nuestro Señor que me ha de dar gracia para ejecutarlo. Y así como me aventajo en desear sobre todos servir y contentar á V. M., me he tambien de señalar en las obras que deste buen deseo han de nacer...*

disant que je me dispose à partir le plus tôt possible pour la Lombardie. »

Don Juan continue néanmoins, en exprimant le désir de correspondre, pour les affaires, avec qui puisse l'aider à servir (1). Il espère que le Roi lui laissera cette liberté; il en usera de manière que les ministres ne s'en puissent offenser. Il est juste aussi qu'ils apprennent de la bouche de S. M. qu'il ne doit dépendre d'aucun d'entre eux, ni avoir besoin d'eux pour rien, mais qu'il dépend de la seule volonté du Roi (2). — Il demande que le Roi fasse écrire au correspondant du Fugger à Anvers, afin que, en cas de pressante nécessité d'argent, il puisse recourir à lui. Il voudrait encore que Lorenzo Spinola fût envoyé dans le même but aux Pays-Bas, ou qu'il y envoyât quelqu'un des siens : car il peut avoir besoin de son argent et de son crédit (3).

Liasse 569.

1620. *Extrait des instructions données par don Juan d'Autriche au secrétaire Escovedo, à Naples, le 27 mai 1576.*

Ces instructions étaient au nombre de deux.

Dans la première, don Juan d'Autriche rappelait d'abord ce qu'il avait recommandé à Escovedo, quand l'autre fois il se rendit en Espagne, afin que, si on lui parlait du voyage en Flandre, il écartât ce dessein; le contentement qu'il eut, quand il apprit que le Roi avait accepté ses excuses; ce qu'il répondit plusieurs fois à Escovedo, qui, par manière de discours, l'entretenait de l'état où étaient les affaires des Pays-Bas, du remède qu'elles exigeaient, et ajoutait que, à la fin, si le Roi lui ordonnait de s'y rendre, il ne pourrait se dispenser d'obéir. Après ce préambule, il disait que pour une semblable affaire il aurait fallu conférer avec le Roi lui-même; mais puisque cela n'était pas possible, il envoyait à sa place Escovedo. — Celui-ci devait remercier S. M. de la faveur qu'elle faisait à don Juan, en lui confiant une affaire d'une si grande importance, et l'assurer qu'elle pouvait disposer de

(1) ... *Con quien yo entienda que puede ayudarme á servir.*

Ceci était dirigé contre le secrétaire d'État Çayas, qui était, dans le conseil, du parti opposé à don Juan.

(2) ... *Yo procuraré usar della de manera que los ministros no se puedan ofender, los cuales también es justo que entiendan de V. M. que no he de depender de ninguno dellos, sino de la sola voluntad de V. M.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXVII.

sa personne et de sa vie. Il devait ensuite lui représenter les points dont nous allons donner la substance :

La mesure principale, disait-il, consiste à fournir une grosse provision de deniers, et à la continuer jusqu'à la fin de l'entreprise. — Si les Pays-Bas sont attaqués par les rebelles ou par les Français, il faudra que le Fugger ordonne à son correspondant de secourir le gouvernement de quelque somme. — Outre le Fugger, il sera nécessaire d'avoir encore plusieurs personnes de beaucoup de crédit et de ressources, nommément Lorenzo Spinola et ses frères. — La provision de deniers étant assurée, Escovedo demandera que les instructions à donner à don Juan soient des avertissements et non des ordres, à cause des inconvénients qui résultent ordinairement de ceux-ci, comme on l'a vu par le passé, spécialement lorsqu'il s'agit d'un cadavre; par conséquent, qu'on le laisse libre, afin qu'il réussisse mieux (1). — En ce qui touche les lois, les coutumes et les affaires de justice qui exigent l'avis des conseils, il suivra ce qui est prescrit par les ordonnances. — Que les pouvoirs qu'on lui donnera soient aussi amples qu'il convient, et aussi différents de ceux qu'ont eus les autres gouverneurs que la raison le veut (2). — Une des choses qui seront le plus agréables à la nation, est que le Roi ordonne d'user de clémence, en pardonnant à ceux qui ont méfait. — Que S. M. fasse aussi connaître comment il faut se conduire avec le prince d'Orange. — S. A., pour gagner les cœurs, tâchera de se conformer aux mœurs du pays, et prendra part aux mascarades et aux divertissements auxquels les naturels sont si adonnés. Mais le Roi doit être averti, dès ce moment, que, comme don Juan n'est pas vieux, ce genre de vie pourra donner lieu à ce qu'on le calomnie. Que S. M. veuille donc lui garder une oreille propice (3). — Puisqu'il se dispose à accepter une charge si pesante, il sera

(1) *Habiendo asegurado la provision de dinero para adelante, se diga á Su Magestad que las instrucciones sean advertimientos y no preceptos, por los inconvenientes que dellos suelen nacer, como se ha visto por lo pasado, especialmente siendo aquel un cuerpo muerto : que se dexé libertad para mejor acertar.*

(2) *Los poderes que se dieran á Su Alteza sean tan amplos como conviene, y tan diferentes á los que han tenido los otros gobernadores como es razon.*

(3) *Procurará ser uno dellos en lo de las costumbres, para ganarles las voluntades, y mezclarse á las máscaras y regocijos á que ellos son tan dados : pero que S. M. esté advertido desde agora que, como él no es viejo, le han de calumniar esta manera de vida; que le guarde una oreja.*

prêt à servir le Roi en tout et partout, ainsi qu'il y est obligé (1). — Il importe que ce qui lui manquera de forces pour suivre ce chemin soit suppléé par ce qui s'ajoutera à la considération de sa personne, et qu'on lui forme une maison bien ordonnée et composée de gens de toutes nations : celle qu'il a aujourd'hui est très-insuffisante. — Escovedo est porteur de la liste de ses serviteurs, et de ceux qui désirent le suivre aux Pays-Bas. — Une des choses dont il a entendu parler différentes fois, par toutes sortes de gens, comme d'un remède aux maux des Pays-Bas, est que celui qui possède l'Angleterre soit dévoué et affectionné au service du Roi. Voyant que S. M. est charmée qu'il aille en Flandre, afin, s'il le peut, d'arriver à ce résultat et d'en profiter personnellement, il le remercie de cette faveur, et l'assure qu'il la mérite tout entière (2). — Il donnera au duc de Sessa l'ordre prescrit par le Roi en ce qui concerne la flotte. — Il apprend que son départ pour les Pays-Bas va faire naître des prétentions à la charge de général de la mer. Que S. M. sache que, cette charge lui ayant fourni l'occasion du service signalé qu'il a rendu, il l'aime et l'estime au-dessus de toutes les autres ; et à la condition de la laisser, il n'est rien qu'il veuille, fût-ce un royaume (3). — Outre ce cas qu'il en fait, il convient qu'il la garde, à raison de la rivalité qu'elle exciterait entre les prétendants. — Que S. M. voie quelle conduite il tiendra envers sa mère. Aussi longtems qu'elle sera aux Pays-Bas, il lui paraît qu'elle devrait se fixer en un lieu où elle vit peu de monde (4). — Il pense aussi que son

(1) *Que ya que se dispone á aceptar carga tan pesada, se dispondrá á servir á Su Magestad, como es obligado, en las burlas y en las veras.*

(2) ... *Que viendo que S. M. se huelga que vaya á Flandes, por si puede quajar aquello en su beneficio, le besa las manos por esta merced, y le certifica que se lu merece entera.*

(3) *Que entienda que hay pretensores al cargo de la mar, yendo á Flandes. Que entienda S. M. que, habiendo aquel sido causa del servicio señalado que con él ha hecho, le quiere y estima sobre todos los cargos, y que, con condicion de dexarle, no quiere nada, aunque sea reyno.*

(4) *Que S. M. vea la órden que tendrá con su madre : que entretanto que está en aquellos Estados, le parece que esté en lugar que no haya de frecuentar mucho.*

Dans le II<sup>e</sup> volume de cette *Correspondance*, il est question en différents endroits, notamment aux pages 96, 112, 156, 145, 155, 176, 205 et 590, de la mère de don Juan d'Autriche. Requesens eut, comme le duc d'Albe, à s'occuper plus d'une fois de Barbara Blomberghe. Les lettres suivantes, qu'il lui écrivit, font connaître des particularités curieuses :

« Madame de Blomberghe, le conte de Berlaymont, comme grand veneur de Brabant, m'a fait entendre comme vostre filx avec voz gens auroyent naguères chassé et prins des cherfz